

# Statuts d'association

## *Montagne alternatives*

### **ARTICLE 1 - DÉNOMINATION**

Il est fondé le 14/04/2023 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Montagne *alternatives*.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

L'association *Montagne alternatives* a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'écologie, le partage de savoir-faire, la promotion d'un mode de vie sain et naturel, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire, se situant en moyenne montagne.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 149 chemin de Puy Grimaud 38650 Château-Bernard.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

### **Article 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres adhérents et de membres bienfaiteurs. Étant gérée par des bénévoles, tout membre adhérent a vocation à donner un peu de son temps en participant aux différentes tâches.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, la charte et le règlement intérieur, et s'acquitter d'une cotisation.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle peut désigner un ou plusieurs membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chacun(e) de ces membres peut ainsi être habilité(e) à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par l'Assemblée Générale.

Toutes les modalités (nomination, mandat, délégation...) sont explicitées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 7 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE - 8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 9 - ADMINISTRATION**

l'association vise un fonctionnement horizontal et collégial, avec un partage des pouvoirs et des responsabilités. Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association.

Le groupe de pilotage fait office de conseil d'administration et de bureau. Il est élu par l'Assemblée générale pour une durée d'un an renouvelable. Le groupe de pilotage est composé d'au moins 2 membres actifs et d'au plus 10 membres actifs. Deux membres du groupe de pilotage sont élus pour représenter l'association dans les actes de la vie civile. Le groupe se réunit au moins une fois par an et toutes les fois que les membres du groupe estiment nécessaire. La présence de la moitié au moins de membres, et à minima 2 membres, est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse

délibérer valablement. Les décisions sont prises au consensus et à défaut, à la majorité des voix présents.

Des groupes d'action peuvent être constitués de manière pérenne ou ponctuelle. Ils sont chargés de la mise en œuvre d'actions.

Le règlement intérieur est destiné à préciser les missions et responsabilités du groupe de pilotage ; les autres groupes de travail, constitués de manière pérenne ou ponctuelle, et chargés de la mise en œuvre d'actions ; la gouvernance ; le processus de prise de décisions ou tout autres points non prévus par les présents statuts.

## **ARTICLE - 10 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

**Version adoptée le 21 avril 2023.**

### Signatures

Claire GEORGES, membre et représentante du groupe de pilotage

Membre de la direction collégiale



Thi Mai FUMEX, membre et représentante du groupe de pilotage

Membre de la direction collégiale

